

**AR Prefecture**

083-248300410-20250225-25\_02\_20\_03-DE  
 Reçu le 25/02/2025  
 Publié le 25/02/2025

Communauté de Communes



VALLÉE DU GAPEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du VAR

extrait du registre des délibérations du conseil  
 communautaire de la Vallée du Gapeau

**Nombre d'élus communautaires en exercice : 31**  
**Quorum : 16**

Séance du 20 février 2025

présents	représenté(s)	absent(s)
25	3	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 9h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Docteur André GARRON.  
 Secrétaire de séance : Jérémie FABRE  
 Date de convocation : le 13 février 2025.

**Objet de la délibération : débat d'orientation budgétaire 2025****n°25-02-20/03****Conseillers à voix délibérative ayant pris part au vote :**

M. GARRON	Président – Maire de Solliès-Pont
M. PALMIERI	1 <sup>er</sup> Vice-Président – Maire de La Farlède
M. AYCARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président – Maire de Belgentier
M. FABRE	3 <sup>e</sup> Vice-Président – Maire de Solliès-Toucas
M. GÉRARDIN	4 <sup>e</sup> Vice-Président – Maire de Solliès-Ville
M. VITRANT	Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Mme XICLUNA	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme DRELON	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. JAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. MATTEODO	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. BOUBEKER	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. COIQUAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme DELGADO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DUPONT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUCOU	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme VINCENTS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. CASTEL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
M. BERTI	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme EXCOFFON-JOLLY	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. HENRY	Conseiller communautaire – commune de La Farlède

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme MARTINEZ	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme BELTRA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme CORPORANDY-VIALON	Conseillère communautaire – commune de La Farlède

**Conseillers absents :**

M. GENSOLLEN	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme MANGOT	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Mme TEOBALD	Conseillère communautaire – commune de La Farlède

Selon les dispositions prévues à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du même code, les EPCI doivent tenir en séance du conseil communautaire un débat d'orientations générales du budget dans un délai de 10

## AR Prefecture

083-248300410-20250225-25\_02\_20\_03-DE  
Reçu le 25/02/2025  
Publié le 25/02/2025

semaines (III de l'article 106 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015) précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 107 de cette même loi qui prévoit l'établissement d'un rapport ainsi qu'une délibération spécifique par laquelle le conseil prend acte de la tenue du débat.

Le rapport introduit par la loi NOTRe doit notamment comporter, outre les domaines précédemment examinés, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette délibération est transmissible aux communes membres.

Enfin, le présent débat examine également la mise en œuvre du schéma de mutualisation ainsi que ses évolutions : il n'y en a pas eu pour 2024.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire, applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-36 du même code, modifiés par l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, ainsi que l'article L5217-10-4 relatif au référentiel comptable M57 pour les Métropoles, rendu applicable aux autres collectivités et leurs groupements par le III de l'article 106 de la loi précitée,

**VU** l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mutualisation des services communaux et communautaires,

**VU** le schéma de mutualisation modifié de la vallée du Gapeau initialement validé par délibération n°15/12/15-07 du 15 décembre 2015,

### DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur les perspectives des principales réalisations pour l'exercice 2025 et sur la prévision pluriannuelle de certains investissements, tel que présenté dans le rapport en annexe qui sera transmise aux communes membres. Ont été examinés les principaux indicateurs financiers.

pour : 28

contre : 0

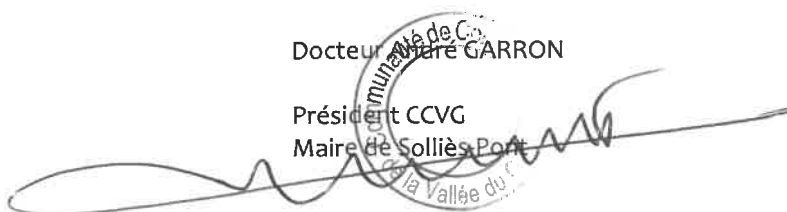
abstention : 0

- **D'AMENDER** le schéma de mutualisation communautaire tel qu'exposé : pas de modification pour 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
pour extrait certifié conforme au registre,

Docteur Marie GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Séance du conseil communautaire du 20 février 2025



Vote du Budget 2025 : 20 mars 2025

### Préambule et cadre réglementaire

La loi « Administration Territoriale de la République » dite ATR du 6 février 1992 imposait aux communes de plus de 3 500 habitants et leur groupement la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Il a pour but de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite loi NOTRe, du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence. Désormais cet exercice prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels le cas échéant et sur les informations relatives à la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Elle fixe également de nouveaux délais d'adoption dans le cadre M57.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le rapport est transmis par le président aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CCVG dans un délai d'un mois après son adoption et au siège de la collectivité dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

### I. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2025

L'économie française semble donner des indices de recul une conjoncture mondiale qui reste défavorable (guerre en Ukraine, conflit Israélo-Palestinien, inflation). La situation politique nationale alimente une certaine incertitude.

## AR Prefecture

083-248300410-20250225-25\_02\_20\_03-DE

Reçu le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

Au sujet de l'inflation, la décélération poursuivie signifie que les prix ne devraient plus augmenter de façon majeure tout en conservant leur niveau élevé. Sur les prix alimentaires, une légère dégrue est possible sans toutefois revenir à un niveau d'avant crise.

Les incertitudes demeurent sur le prix du pétrole qui reste plus que jamais volatile avec les répercussions connues sur le prix des carburants à la pompe. En ce début 2025 l'OPEP prévoit une baisse de la demande mondiale, signe d'une vitalité économique moindre.

Enfin, le marché de l'emploi qui était sous surveillance en 2024 confirme hélas les nombreuses défaillances d'entreprises et la crise du bâtiment. Le taux de chômage actuellement de 7.4 % est attendu à 8 % en 2025.

Dans ce contexte, la préparation du budget 2025 est impactée puisque nombre de recettes communautaires dépendent désormais de la TVA et donc de la vitalité économique du pays.

Les statistiques macro-économiques tablaient sur une croissance de 1.1 %, révisée à 0.9 % fin 2024 par la Banque de France, et une inflation autour de 2 %. Ces 2 derniers chiffres impactent la fraction de TVA désormais perçue en compensation de la CVAE et de la TH mais aussi les recettes fiscales CFE, TF et TEOM. Une baisse des recettes fiscales doit donc être anticipée.

Concernant la Loi de Finances 2025, pas d'élément tangible à ce stade compte tenu du calendrier budgétaire bouleversé par la motion de censure du gouvernement Barnier le 4 décembre 2024.

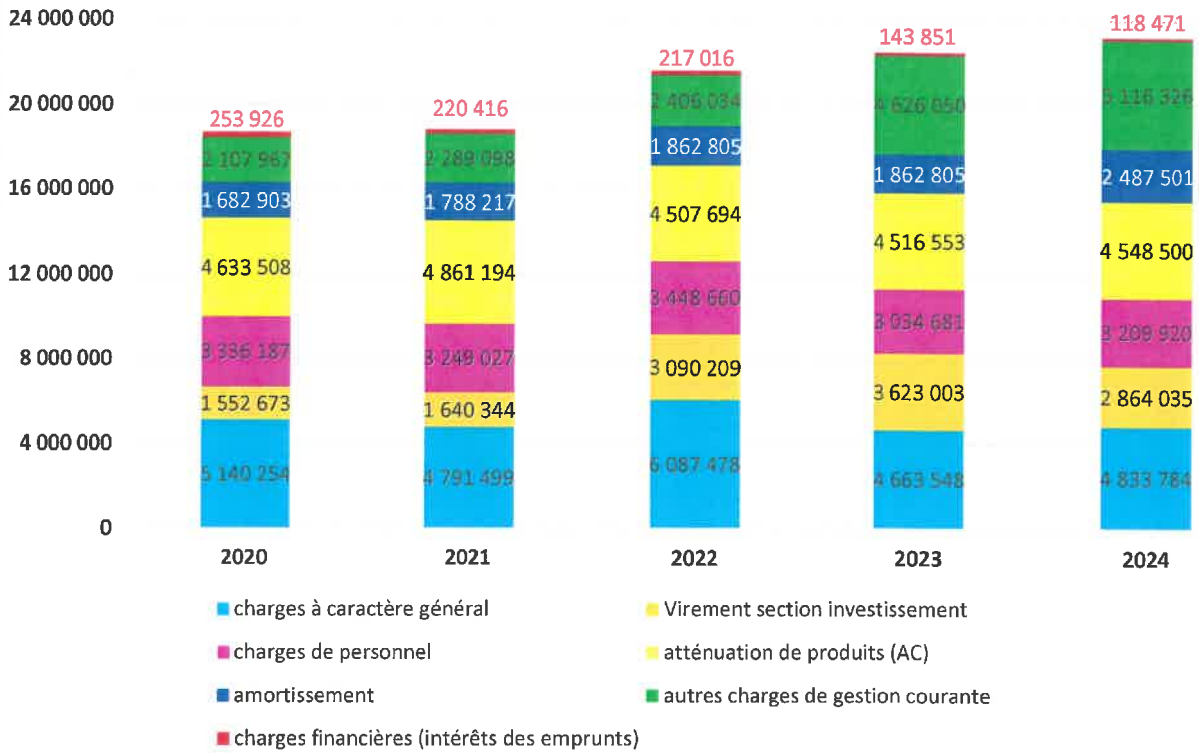
Pour autant, le « dérapage » des finances publiques 2024 à 6 % du PIB et la nécessité de revenir tôt au tard à des niveaux conformes aux engagements de l'État ne peuvent qu'augurer des limitations de crédits envers les collectivités : fraction de TVA, dotations et autres prélèvements ou cotisations (CNRACL, URSAAF, FPIC etc.).

Au vu de ces éléments, dans le cadre de la construction du budget primitif 2025, il faut continuer à rester prudent et à consolider les acquis. Le fond de réserve communautaire issu des gestions toujours précises du passé va vraisemblablement s'avérer plus que nécessaire pour traverser cette période de grande incertitude.

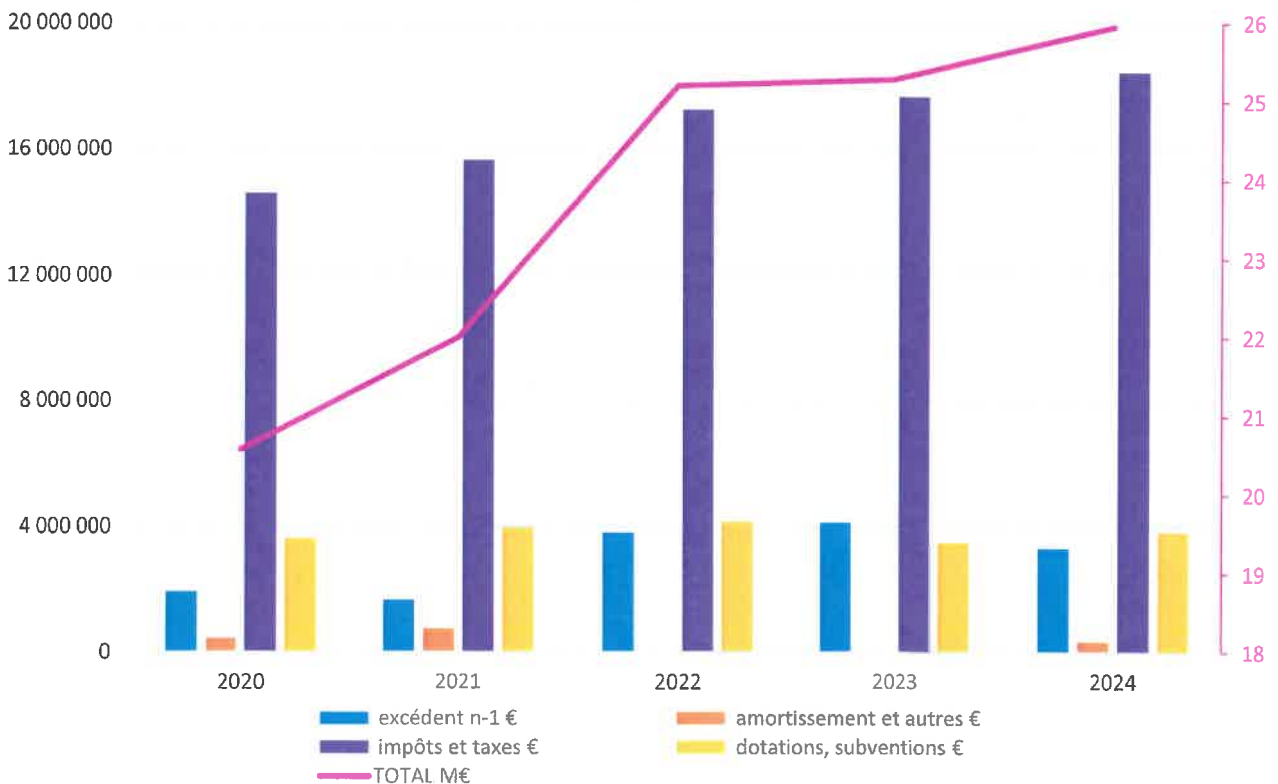
II. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES Communauté de Communes Vallée du Gapeau

2.1. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ Rétrospective 2020– 2024 (en €)

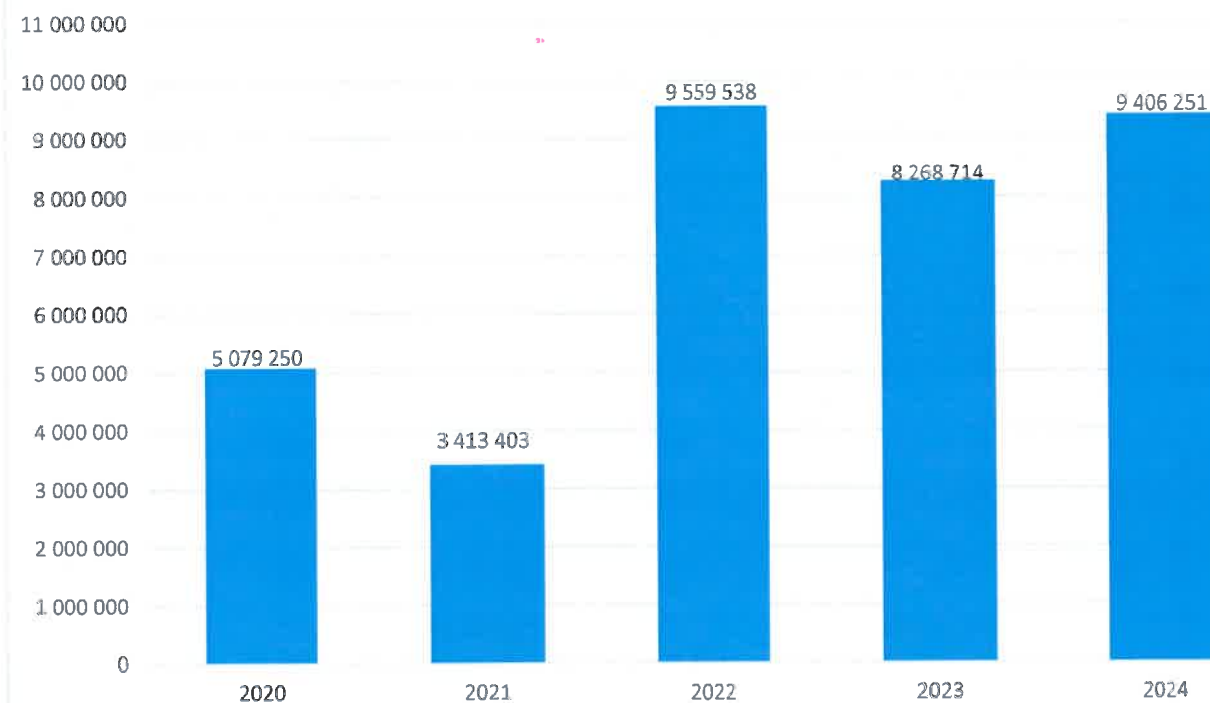
Dépenses de fonctionnement €



recettes de fonctionnement €



## dépenses d'investissement €



**Les restes à réaliser s'élèvent à 2.475 M€ en dépenses et 3.357 M€ en recettes.**

Ils concernent notamment en dépense les opérations suivantes :

- mise aux normes aire d'accueil des gens du voyage 750 000 €
- voirie 515 000 €
- fonds de concours 490 000 €
- acquisition bus 161 000 €
- pistes DFCI 94 000 €
- aides habitat 145 000 €

En recettes se trouvent notamment les subventions notifiées relatives à ces opérations ou autres déjà réalisées et non encaissées, celles des PUP ZAE à Solliès-Pont (400 k€) et centre tri Alphonse Lavallée (500 k€), l'emprunt des travaux aire d'accueil des gens du voyage (1 M€).

## 2.2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DETTE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 10 825 000 € tous budgets confondus, soit 332 € par habitant (- 7 %).

Budget principal : 6 135 000 € ; Budget assainissement : 3 040 000 € ; Budget eau : 1 650 000 €.

**Les budgets présentent des annuités stables en l'absence de nouvel emprunt contracté en 2024. L'emprunt pour la mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage (1M€) sera visible à partir de 2025.**

La capacité de désendettement du budget principal est de 1.33 an.

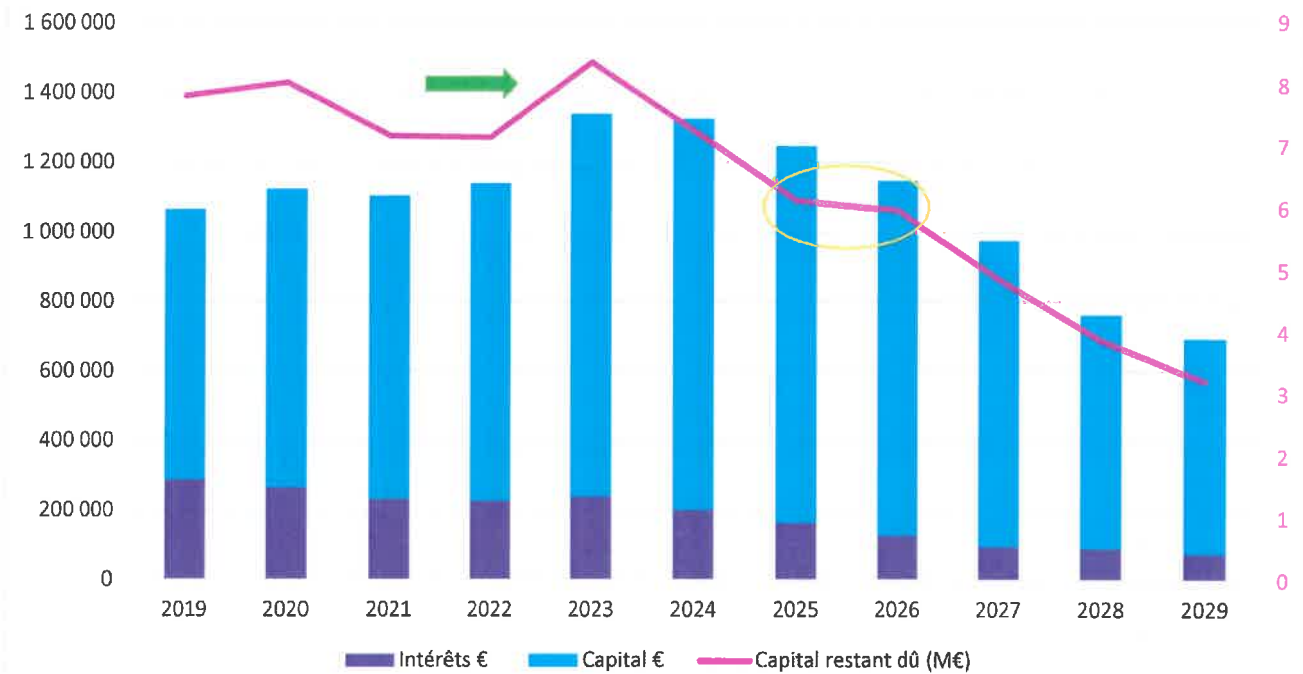
Capacité d'autofinancement (« épargne ») du budget principal :

	2022	2023	2024
CAF brute €	4 691 775	4 777 574	4 597 048
CAF nette €	3 778 515	3 378 000	3 472 952

## AR Prefecture

083-248300410-20250225-25\_02\_20\_03-DE  
 Reçu le 25/02/2025  
 Publié le 25/02/2025

### endettement pluriannuel du budget principal



→ la contractualisation de l'emprunt pour mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage est bien visible ainsi que les emprunts 2022 : 1,3 M€ voirie, 200 k€ conteneurs grande capacité, 626 k€ terrain pioux et 843 k€ stade Astier.

### endettement pluriannuel budget eau potable



→ l'intégration des emprunts communaux au transfert total de compétence en 2020 est bien visible ainsi que l'emprunt pour la canalisation de sécurisation à Belgentier en 2023.

## AR Prefecture

083-248300410-20250225-25\_02\_20\_03-DE  
Reçu le 25/02/2025  
Publié le 25/02/2025

### endettement pluriannuel budget assainissement collectif



→ l'intégration des **emprunts communaux** au transfert total de compétence en 2020 est bien visible ; de même l'impact moindre de celui contracté pour la **cogénération électrique** à partir du biogaz de la station d'épuration.

**2.3. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES financières – BUDGET PRINCIPAL****Recettes de Fonctionnement**

Le budget primitif présente un bon résultat d'exécution et une stabilité des taux d'imposition dans le contexte très largement inflationniste connu c'est déjà en soit une prouesse : c'est l'orientation proposée.

En effet, les prévisions prudentes de 2024 ont permis de constater une différence positive sur les recettes de l'ordre de 700 000 € au global :

- TEOM + 278 000 €
- impôts fonciers + 41 000 €
- DGF intercommunalité + 55 000 €
- remboursement absences du personnel : 177 000 € non budgétés

Sur les impôts ménages, la TEOM présente le différentiel le plus important à + 200 000 € du fait de son estimation de revalorisation prudente (2% au lieu des 6.8% effectifs pour 4% annoncés).

**La revalorisation des bases sera donc une nouvelle fois appliquée prudemment : 1% sur les impôts ménages ainsi que sur la CFE et la TEOM au lieu de 1.7% (mesure découlant des dispositifs de droit commun, activés par la « loi spéciale » budgétaire votée fin 2024 par le Parlement en l'absence de vote de budget 2025 de l'État avant le 31.12.2024). Les compensations TVA seront minorées à l'identique au vu des statistiques macro-économiques indiquées précédemment. L'excédent capitalisé permettra de faire face à cette situation.**

**Produits de services**

- redevance spéciale d'enlèvement OM a été perçue en 2022 pour la première fois selon une méthode comptable et non plus forfaitaire, se rapprochant de la charge réelle assumée. Le montant correspondant en 2025 sera légèrement moindre (montant 2024 : 16 000 €, en progression par rapport à 2023 par effet de rattrapage.)

- mise à disposition des bus dans le cadre extra-scolaire pour les communes : recette fluctuante selon les déplacements réalisés (montant 2024 = 5 400 €, 2023 = 2 810 €, 2022 = 4 148 €)

- encaissement des emplacements GDV (3 €/emplacement/jour en 2024 + fluides) : toujours très en deçà des coûts réels assumés, ces recettes n'en représentent même pas 10%. Une revalorisation des tarifs a déjà été validée à l'issue des travaux de mise aux normes qui débutent en février 2025 (4.5 €/emplacement). Cette recette sera donc quasi inexistante en 2025 de ce fait (33 000 € en 2024)

- participation MPM à l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage : 55 000 € en 2024 (58% de la charge), à reconduire en 2024 selon charge d'exploitation et d'investissement (emprunt pour mise aux normes).

- participation TPM à l'exploitation de l'unité de compostage : 170 000 € en 2024, stable pour 2025 (30% de la charge)

- recettes du traitement des boues de station versées par le fermier : 350 000 € en 2024, prévision minorée pour 2025 car baisse apports extérieurs.

- mise à disposition des équipements sportifs au Département essentiellement pour cours d'éducation physique des élèves : recette stable selon utilisation (2024 = 40 000 €, 2023 = 46 000 € ; 2022 = 40 000 €).

**Taxe GEMAPI**

Elle fluctue chaque année au vu des participations réclamées par les syndicats de l'Eygoutier et du Gapeau (taxe affectée). 435 000 € en 2024.

**Dépenses de fonctionnement par chapitre**

**011 : charges à caractère général + 200 000 €**

Hormis les articles relatifs à l'énergie et aux carburants, on peut considérer que les charges à caractère général seront similaires en 2025 par rapport à 2024. Toutefois la charge d'assurance est en progression notable de 36 000 €.

**Une charge de 5.2 M€ pour ce chapitre est raisonnable.**

**012 : Charges du Personnel + 200 000 €**

De façon classique on observera les impacts des dispositifs issus de la réglementation (avancements, reclassements carrières, revalorisations et cotisations retraites augmentées en 2025).

À noter le niveau toujours très haut de la prime d'assurance dû aux nombreux cas pris en charge : 80 000 € pour une couverture moindre. En effet, il a décidé de ne plus assurer la collectivité pour les absences de longue maladie / longue durée du fait de la prime démesurée proposée : 190 000 €. À coût égal la CCVG n'est donc plus assurée que pour les accidents de service, et ce à un niveau élevé (40 000 € historiquement). Ce constat est d'autant plus grave que 9 agents avaient été détachés à l'externalisation de la collecte des déchets. Le taux d'absentéisme à 20 % est préoccupant, bien au-delà des moyennes nationales, elles-mêmes en progression.

En termes de recrutements nouveaux, la mise à niveau de l'administration communautaire peut être considéré comme aboutie.

Par ailleurs, 2 retours de maladie sont prévisibles, en temps partiel thérapeutique à 50 %.

## AR Prefecture

083-248300410-20250225-25\_02\_20\_03-DE  
Reçu le 25/02/2025  
Publié le 25/02/2025

2 départs en retraite départs en retraite n'ayant pas vocation à être remplacés à la collecte des encombrants/déchets verts vont être grevés par le retour de 2 agents externalisés suite à des différends avec l'entreprise.

L'ensemble de ces données conduisent à une charge supplémentaire de 100 000 €.

**Une charge de 3.4 M€ pour ce chapitre est raisonnable.**

L'effectif global budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier est de 62 agents dont 5 agents en maladie (CLM/CLD) :

*Administration générale : 10 agents*

2 postes fonctionnels de Direction catégorie A dont 1 en CLD,

Filière administrative : 1 catégorie A, 1 catégorie B, 6 agents de secrétariat catégorie C dont 1 en maladie et 1 poste vacant d'assistant de Direction.

*Habitat : 1 agent*

Filière administrative : 1 agent catégorie A

*Convention Territoriale Globale – CTG : 1 agent*

Filière administrative : 1 agent catégorie A

*Services Techniques/commande publique : 7 agents*

Filière administrative : 1 agent catégorie B et 2 catégories C

Filière technique : 2 catégories A, 1 catégorie B, 1 catégorie C

*Sport/Transports : 17 agents*

Filière technique : 1 agent catégorie B

Filière technique : 16 agents catégorie C dont 1 en CLD ayant demandé sa mise en retraite

*Environnement (OM) : 23 agents*

Filière administrative : 2 agents catégorie C

Filière technique : 3 agents catégorie C+ dont 1 en CLM et 18 agents polyvalents de manutention catégorie C dont 1 en CLM.

*Tourisme : 3 agents*

Filière administrative : 2 agents d'accueil (catégorie C) et 1 responsable de service (cat. A)

*Agents en disponibilité : 0*

*Agents contractuels annuellement nécessaires au fonctionnement des services hors congés : environ 5 ETP.*

Le nombre d'agents effectivement rémunérés est donc fluctuant au gré des remplacements, de l'ordre de 65 agents.

Le temps de travail dans la collectivité respecte pleinement les 35 h hebdomadaires effectives et 1 607 h/an. Il n'y a pas d'agent à temps non complet. 1 agent à temps partiel pour convenance personnelle, 3 agents en temps partiel thérapeutique à 50%.

Depuis l'externalisation de collecte des déchets ménagers, il n'y a plus d'agent en catégorie active.

### *Avantages en nature*

- 2 agents de catégorie C bénéficient d'un logement de fonction, chargés de la surveillance du stade J. Astier à La Farlède et stade Jean Murat à Solliès-Pont.

- la participation mensuelle de l'employeur à la garantie prévoyance reste fixée à 14 €/agent + 9 €/enfant à charge assurée et 9 € pour la garantie maintien de salaire.

### *Liste des mouvements en 2024*

#### Administration

- 1 assistante de Direction de retour de disponibilité

- 1 assistante de Direction non remplacée suite à mutation

#### Sports

- 2 demandes d'admission en retraite dont 1 suite CLD

- 1 rupture conventionnelle

#### Déchets ménagers

- 2 demandes de mise en retraite de 2 agents en arrêt

- 2 retour d'agents préalablement détachés auprès de BZ environnement (collecte des déchets)

### *Liste des mouvements prévisionnels 2025*

- réorganisation interne pour remplacement partiel des missions d'assistante de Direction

## AR Prefecture

083-248300410-20250225-25\_02\_20\_03-DE  
Reçu le 25/02/2025  
Publié le 25/02/2025

### 014 : Atténuation de produits

Le conseil communautaire réuni le 19 décembre 2024, a entériné l'attribution de compensation comme suit pour 2025 :

Commune	attribution de compensation €	
	définitive 2024	prévisionnelle 2025
Belgentier	- 67 412	idem
Solliès-Toucas	127 251	idem
Solliès-Pont	781 030	idem
Solliès-Ville	35 076	idem
La Farlède	3 188 328	idem
<b>Total AC négative</b>	<b>67 412</b>	idem
<b>Total AC positive</b>	<b>4 131 685</b>	idem

### 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations. Il augmente quasiment 100 000 € en fonction des investissements de l'exercice précédent.

**Une charge de 2.57 M€ pour ce chapitre est à prévoir afin d'anticiper la règle du prorata temporis dans le cadre M57.**

### 65 : Autres charges de gestion courante

Le chapitre concerne essentiellement les subventions aux associations et au CIAS.

Les montants d'aide demeurent conséquents et pourraient être reconduits, de l'ordre de **700 000 €**.

Sont également portées à ce chapitre les participations aux différents syndicats, dont Sittomat, SMBVG, SCOT... ainsi que les indemnités des élus.

**Une charge de 5 M€ pour ce chapitre est raisonnable.**

### 66 : Charges financières + 40 000 €

Le remboursement des intérêts des emprunts est stable compte tenu du nouvel emprunt réalisé pour l'aire d'accueil des gens du voyage et ceux échus par ailleurs.

**Une charge de 190 000 € pour ce chapitre est à prévoir.**

**Globalement l'annuité augmente de 40 000 €.**

## 2.4. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES particulières par service – BUDGET PRINCIPAL

Ce paragraphe traite des orientations particulières notables à prévoir dans certains services. Les services non mentionnés sont prévus en continuité tels que présentés en détail au rapport d'activité annuel de l'établissement.

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les études et travaux pour le déploiement de la fibre optique FttH sont toujours en cours. La participation des collectivités est toutefois en très nette diminution suite aux marchés formalisés. Une coopération entre les 11 EPCI varois concernés et le Département qui la porte n'engendre pas de coût supplémentaire.

Un aménagement ponctuel de la zone Sud des Pioux sera étudié pour permettre l'installation d'un nouveau projet. Une étude d'impact est à financer.

L'aménagement de la pointe de la zone du bec de Canard à La Farlède est acté : le barreau qui n'a pas été créé au bec de canard en 2024 le sera au printemps afin de permettre à un immeuble d'entreprises d'être construit.

L'entretien régulier des bassins de rétention de la ZI à La Farlède est réalisé et les partenariats avec les communes de Solliès-Pont et La Farlède pour l'entretien sont poursuivis.

**Le projet d'équipement des candélabres des ZAE en éclairage LED sera poursuivi.**

La CCVG poursuit la mission nécessaire à la **création d'une ZAP – zone agricole protégée – intercommunale** dans le cadre de sa compétence économique.

### DÉBROUSSAILLEMENT

Les travaux de débroussaillage et de réfection des bandes de roulement font l'objet d'un programme pluriannuel et se poursuivront conformément aux planifications du PIDAF.

Pour l'année 2025, ces interventions concerneront notamment :

- débroussaillage pistes C12 et C120 à Solliès-Pont,
- travaux de mise aux normes de bandes de roulement sur les pistes V403/V1 à Solliès-Toucas, V66 à Belgentier, T112 à Solliès-Pont.
- poursuite des servitudes sur les pistes T105 et T120 à Belgentier, et V54 à Solliès-Toucas.

## AR Prefecture

083-248300410-20250225-25\_02\_20\_03-DE

Reçu le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

- finalisation de la révision du PIDAF et étude d'évaluation environnementale des travaux programmés.

### VOIRIE

S'agissant du fonctionnement, la campagne classique d'entretien sera budgétisée au même niveau que 2024.

La commission travaux procédera en son temps à l'examen du programme de travaux 2025 pour la voirie d'intérêt communautaire et celle des ZAE. La somme annuelle allouée en 2025 sera arbitrée aux capacités financières. De nombreux projets sont identifiés.

En particulier, le contrôle des ouvrages d'art a décelé plusieurs situations problématiques qui doivent être résolues, dont une au niveau de l'entrée du siège communautaire par exemple ainsi que des travaux à réaliser en urgence sur 4 ponts communautaires : chemin des Turcos à Belgentier, route de Valaury, chemin de Guiran et chemin du Pont de Pey à Solliès-Toucas ; les deux premiers devront être traités au plus tôt (60 k€).

Des interventions prioritaires concernant la consolidation de murs de soutènement de voirie communautaire sont identifiés, comme à Solliès-Toucas par exemple (av. L. Moutton). Ces interventions sont classiquement très onéreuses.

À La Farlède, les travaux de la rue de la Gare seront poursuivis par la création d'un giratoire au niveau de la salle omnisports F. Pantalacci et par la création d'un trottoir après busage du canal d'irrigation sur le tronçon le plus au sud. Les travaux de l'avenue Alphonse Lavallée seront aussi poursuivis afin de terminer l'élargissement pour stationnement et la création du trottoir avant l'ouverture du centre de tri du SITMAT (PUP).

À Solliès-Pont, les travaux du giratoire d'Intermarché (PUP) seront réalisés au printemps avant l'ouverture du nouveau centre commercial.

Le partage des compétences pluviales a conduit à une charge nouvelle concernant l'entretien du réseau à proximité des voies d'intérêt communautaire.

### DÉCHETS MÉNAGERS / TRI SELECTIF

- la mise en œuvre de la collecte des biodéchets induira une charge nouvelle conséquente : mise en place de la collecte des biodéchets sur 50 PAV avec acquisition des conteneurs, des abris et des bio-seaux, voire de sacs.

- des véhicules de collecte sont à renouveler régulièrement.

- une mission de propreté générale des zones économiques pourrait être dévolue au personnel du service.

### HABITAT

La mise en œuvre du 2<sup>e</sup> PLH demande des crédits substantiels au vu du nouveau règlement des aides pour l'habitat qui a vu la part communautaire significativement progresser : de 2 000 € à 3 000 €/logement contre 1 286 € auparavant.

L'implication de la CCVG dans la démarche du pacte territorial France rénov' qui succède au PIG est questionnée au vu du faible rendement de l'opération sur le PIG 2021-2024 : 50 000 € d'aides distribuées à 50 bénéficiaires pour un net coût d'animation de la démarche de 230 000 €.

La CCVG a indiqué s'engager dans la démarche sous réserve du financement par le Département du volet animation.

### DOMAINE SPORTIF

*Salle Pantalacci à La Farlède*

L'année sera consacrée à l'étude et la mise en place si possible de système de régulation énergétique (détecteurs de présence, régulation).

Travaux ADAP.

Entretien normal du bâtiment.

*Salle Jo St Cast à Solliès-Pont*

L'année sera consacrée à l'étude et la mise en place si possible de système de régulation énergétique (détecteurs de présence, régulation).

Travaux ADAP.

Entretien poussé du bâtiment, chaufferie et garde-corps notamment.

*Stades*

Hormis le projet de relampage en projecteurs LED de chaque stade, à hiérarchiser, on peut individuellement citer :

Stade Dominici

Une protection pérenne anti-intrusion de caravanes doit être étudiée et mise en œuvre.

Examen de l'opportunité de création d'une salle polyvalente et d'espaces de stockage.

Examen de l'opportunité d'amélioration du terrain base-ball régulièrement dégradé par les inondations du Gapeau.

Stade de Solliès-Toucas

Rythme normal d'entretien.

Stade de Belgentier

Poursuite construction d'une buvette avec dépassement du budget de 75 000 € (125 000 € pour 55 000 € initialement prévus pour problèmes de soutènement).

## AR Prefecture

083-248300410-20250225-25\_02\_20\_03-DE  
Reçu le 25/02/2025  
Publié le 25/02/2025

Entretien soutenu du bâtiment, réfection vestiaires suite au constat d'un état dégradé ?

### Stade Jean Murat à Solliès-Pont

L'équipement vieillissant demande un entretien important : étanchéité des tribunes, réfection de la bâche de l'abri fixe, enduits bâtiment.

Travaux de structure préparatoires à la réalisation d'un Club house (100 000 €) ensuite aménagé par le RCVG.

Installations ERP non conformes à mettre à niveau.

### Stade Astier à La Farlède

Entretien normal.

### Stade à Solliès-Ville

Reprise de l'aire de jeu dégradée.

**Ces éléments feront nécessairement l'objet d'arbitrage budgétaire, la totalité des opérations évoquées représentant un investissement d'au moins 3 M€.**

## TOURISME

Le service est en vitesse de croisière maintenant sa transformation achevée (locaux, billetterie). L'OTI envisage notamment de s'intégrer dans le circuit des événements « rendez-vous au jardin » avec un concours photo concomitant.

La pérennité des circuits de visite du secteur sera examinée et remise à niveau.

## GENS DU VOYAGE

**- 60 000 € de recettes car fermeture travaux**

La réhabilitation générale de l'aire sera effective en fonction des nouvelles directives (sanitaires indépendants souhaitables, emplacements de 200 m avec auvent...). Un diagnostic réalisé en 2021 indique les lacunes de l'équipement actuel ; une mission a été lancée pour proposer un projet de réaménagement. La capacité de l'aire, en accord avec le schéma départemental, serait réduite de 30 à 24 places. À noter que le schéma départemental considère depuis l'origine l'aire à La Farlède pour 20 places : il n'y a donc pas de problème de capacité d'accueil.

**Ces travaux font l'objet d'un emprunt de 1 M€ et d'une participation de la communauté de communes MPM à 50% au vu de la convention correspondante. Ils bénéficient d'une aide de l'État de 150 000 € au titre de France relance. Le coût global est estimé à 1.35 M€.**

## UNITÉ DE COMPOSTAGE

**+ 150 000 €**

Le nouveau marché d'exploitation en vigueur à compter de 2025 présente un tarif en hausse à +70 000 €/an avec des recettes de traitement de boues extérieures en diminution (boues de TPM préférentiellement dirigées vers l'incinérateur du cap Sicié). Un coût net global de 450 000 € à 500 000 € est attendu contre 320 000 € en 2024.

Le renouvellement du matériel est toujours réalisé : en 2025, renouvellement du chargeur « intérieur » Caterpillar, d'une partie des bâches de couverture des dômes, et du PC de gestion du process.

## VIDÉOPROTECTION

Même si le déploiement de la vidéoprotection est avant tout une compétence communale, la CCVG est très impliquée en ayant financé d'importants fonds de concours exceptionnels depuis plusieurs années pour cet objet (100 000 €/an/commune au plus). L'objectif est d'un CSUI a été abordé. Les contraintes administratives semblent levées. Il convient maintenant d'examiner les contraintes technico-financières : période de surveillance active, présence simultanée de la PM, niveau d'investissement.

Si la démarche se poursuit, il faudra envisager l'interconnexion des réseaux communaux et l'aménagement d'un centre au siège communautaire.

Ce point pourra faire l'objet d'une précision de l'intérêt communautaire de la compétence CISPD.

## AUTRES

Par ailleurs, le système de conférence de la salle du conseil a été avantageusement remplacé en 2024, il pourrait être complété en 2025 par un système de visioconférence.

Une nouvelle salle de réunion de taille intermédiaire (24 places) est aménagée au siège communautaire : à équiper en vidéoprotection.

2 copieurs sont également à remplacer (non réalisé en 2024).

La rénovation thermique du siège et les travaux ADAP seraient prévus.

Concernant la mobilité, la CCVG est engagée dans l'émergence d'une ligne de covoiturage à l'initiative de la Région entre Cuers et Toulon. Le territoire Gapeau est stratégique dans ce projet.

Plusieurs arrêts sont identifiés sur les communes de La Farlède, Solliès-Pont et Solliès-Toucas. L'aménagement de celui de la ZI Toulon-Est incombe à la CCVG. Le mobilier est financé par la Région, la CCVG devra assumer le marquage, les bordures et une éventuelle reprise légèrè de voirie.

## AR Prefecture

083-248300410-20250225-25\_02\_20\_03-DE  
Reçu le 25/02/2025  
Publié le 25/02/2025

Par ailleurs, la CCVG est très largement impliquée dans le projet de SERM – service express régional métropolitain - de l'aire toulonnaise au niveau des études préalables pour obtenir le statut correspondant.

Si ce projet obtient le statut de SERM d'ici fin 2025, une nouvelle phase opérationnelle serait ouverte avec une clé de répartition à définir. Pour l'heure la CCVG est compétente pour financer le volet des études, estimées à 1 M€, à hauteur de 20 000 € comme les autres EPCI non compétents en matière de mobilité.

Enfin la mise en œuvre du PCAET conduira à de nouvelles charges à appréhender.

### 2.5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES BUDGETS ANNEXES eau/assainissement/spanc

Les dépenses prévisibles concernent essentiellement les travaux de renouvellement des réseaux pour diminuer les fuites et les eaux parasites.

D'autre part, depuis l'exercice 2021 la nécessaire harmonisation des redevances est engagée comme prévu :

- pour l'eau après relèvement en 2021 et 2022 des redevances eau pour les communes dont le niveau ne permettait pas l'engagement de dépenses réelles, l'harmonisation est votée de 2023 à 2027. À terme la redevance s'établit à 0.61 €/m<sup>3</sup>.
- harmonisation des redevances d'assainissement réalisée à fin 2021 à 1.05 €/m<sup>3</sup>. En 2024, elle a été augmentée à 1.61 €/m<sup>3</sup>, la faiblesse de cette redevance ne permettait en effet pas d'assumer tous les travaux nécessaires.

Concernant les travaux, une campagne de renouvellement et d'amélioration des réseaux eau/assainissement sans précédent est poursuivie prévue pour 1 M€HT : la Région finance la démarche à 30%. Pour 2025 on peut citer :

- 2<sup>e</sup> tranche des travaux de création de réseaux d'assainissement et d'eau potable au pied de Lègue à Solliès-Toucas (300 k€),
- renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement à la traverse des Frères à Solliès-Pont prévu en 2024 et non réalisé en raison de la réalisation de travaux de construction dans cette rue (grue sur la voie),
- construction d'une clôture réservoir tour de salles à Belgentier,
- des travaux sur certains réservoirs d'eau potable de Solliès-Toucas seront à engager rapidement (génie civil très dégradé)

La question de l'élaboration d'un schéma directeur intégrant l'étude pour la réalisation de déversoir d'orage doit être abordée. En effet, en un schéma formalisé conditionne les aides de l'Agence de l'Eau qui sont donc actuellement inaccessibles à la CCVG. D'autre part une telle élaboration a un coût réel estimé à au moins 250 000 €. Les demandes d'aide correspondantes sont déposées. L'engagement de la démarche dépendra de leur octroi et de leur niveau.

Concernant le spanc, le service est rendu en continuité. Une nouvelle série de contrôle périodique d'échéance décennale a été engagée.

### CONCLUSION

Le budget sera un budget de continuité avec des arbitrages nécessaires à opérer au vu des recettes prudemment estimées et des dépenses poursuivant une augmentation naturelle. De surcroît l'incertitude relative aux finances publiques nationales commande une grande réserve.

**L'excédent cumulé pluriannuel permettra de faire face à une situation dégradée avec une phase transitoire d'ajustement si nécessaire.**

Les travaux nouveaux ainsi que l'aide aux communes par fonds de concours seront adaptés aux besoins des compétences en fonction des possibilités financières de l'exercice. **Un autofinancement de la section d'investissement (amortissement et virement) à hauteur de 4 M€ paraît possible au vu du résultat 2024. Un arbitrage devra être opéré au vu des besoins exprimés.**

Une aide exceptionnelle pour l'équipement des communes en vidéosurveillance serait reconduite à hauteur de 50% des investissements plafonnée à 100 000 €.

Une aide au CIAS pour rénovation résidence Mistral (salle de restauration et mise aux normes cuisine) devra être étudiée.

### SUIVI DU SCHÉMA DE MUTUALISATION - Évolutions constatées en 2024 :

Pas d'évolution formelle à constater.

Mutualisation des inspections des ouvrages d'art avec les 5 communes.

Mutualisation pour relampage LED ZAE Solliès-Pont avec la commune.